

---

Présidence : Finlande

## 744ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL PERMANENT

1. Date : Jeudi 11 décembre 2008

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 11 h 55

2. Président : M. A. Turunen

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : RAPPORT DU CHEF DU GROUPE DE  
PLANIFICATION DE HAUT NIVEAU

Président, Chef du Groupe de planification de haut niveau (CIO.GAL/179/08 OSCE+), France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1056/08), Azerbaïdjan (PC.DEL/1068/08 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1061/08 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1064/08), Arménie (PC.DEL/1062/08 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

a) *Situation actuelle en Géorgie* : Fédération de Russie (PC.DEL/1060/08 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1067/08), Géorgie (PC.DEL/1075/08)

b) *Affaire récente du tir contre un véhicule de l'OSCE en Géorgie* : Directeur du Centre de prévention des conflits, France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ;

l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1057/08), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1069/08), Géorgie, Président

- c) *Perquisition dans les locaux de l'organisation Memorial à Saint-Petersbourg* : France-Union européenne (PC.DEL/1058/08), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1065/08), Fédération de Russie

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

Président

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

*Adoption en suspens du Budget unifié pour 2009* : Directeur du Centre de prévention des conflits

Point 5 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

- a) *Prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Minsk* : France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (annexe 1), États-Unis d'Amérique (annexe 2), Canada (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse) (annexe 3), Fédération de Russie (annexe 4), Biélorussie
- b) *Initiatives de l'Union européenne en Asie centrale* : France-Union européenne
- c) *Proposition des États-Unis d'Amérique relative à un projet de décision sur les activités de l'OSCE en Géorgie* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1055/08 Restr.), Président, Fédération de Russie, France-Union européenne
- d) *Questions de protocole* : Doyen du Conseil permanent (Liechtenstein), Italie, Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/1072/08), Président
- e) *Questions d'organisation* : Président (CIO.INF/64/08)

4. Prochaine séance :

Jeudi 18 décembre 2008 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/744  
11 décembre 2008  
Annexe 1

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**744ème séance plénière**

PC Journal No 744, point 5 a) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FRANCE**  
**(AU NOM DE L'UNION EUROPÉENNE)**

À propos de la déclaration interprétative faite par la délégation de la Biélorussie à l'occasion de l'adoption de la décision du Conseil permanent sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Minsk, l'Union européenne tient à déclarer ce qui suit :

L'UE ne partage pas le point de vue de la délégation de la Biélorussie selon lequel le Bureau de l'OSCE à Minsk « devrait accorder une attention prioritaire au transfert de ses tâches et de son expérience aux institutions d'État biélorusses ». Restreindre de la sorte l'action du Bureau n'est certainement pas conforme à son mandat. L'UE tient à souligner à nouveau que les missions de l'OSCE devraient être en mesure de mettre en œuvre des programmes et des projets dans tous les domaines définis dans leurs mandats, aidant ainsi les gouvernements hôtes à exécuter leurs engagements au titre de l'OSCE.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Les pays candidats, à savoir la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine\*, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels, ainsi que la République de Moldavie, souscrivent à cette déclaration.

---

\* La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine continuent à faire partie du processus de stabilisation et d'association.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/744  
11 décembre 2008  
Annexe 2

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**744ème séance plénière**

PC Journal No 744, point 5 a) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Merci, Monsieur le Président.

Notre gouvernement ne souscrit pas à la déclaration interprétative faite par la délégation de la Biélorussie à propos de la Décision du CP No 874 prorogeant le mandat du Bureau de l'OSCE à Minsk. Le Gouvernement des États-Unis estime qu'une des principales forces de cette organisation réside dans l'action souple et dynamique menée par nos missions de terrain sous la direction politique du Président en exercice. Les missions de terrain de l'OSCE ont pour mandat de s'acquitter de vastes responsabilités programmatiques et non d'assurer la microgestion de différents projets. Les chefs de mission devraient être libres d'élaborer des projets sur la base de leur mandat général et de travailler dans tous les domaines d'activités interdépendants de l'OSCE. C'est là la force de cette organisation et la valeur ajoutée qu'apportent nos missions. Les rapports des missions devraient être honnêtes ; ils devraient correspondre à la meilleure appréciation du chef de mission et ne pas faire l'objet d'une censure ou d'une édition de la part d'autres acteurs.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/744  
11 décembre 2008  
Annexe 3

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**744<sup>ème</sup> séance plénière**

PC Journal No 744, point 5 a) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU CANADA  
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ISLANDE, DU LIECHTENSTEIN,  
DE LA NORVÈGE ET DE LA SUISSE)**

Monsieur le Président,

Je prends la parole au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Suisse et du Canada lors de ce débat du Conseil permanent afin d'exposer notre position en ce qui concerne les missions de terrain de l'OSCE.

Nous estimons que les missions de l'OSCE et leurs activités de terrain sont en première ligne des travaux de cette organisation. Elles assurent à cette dernière une présence active dans les États participants ayant besoin d'une assistance et servent d'intermédiaire pour la traduction des décisions de l'OSCE en mesures et en assistance concrète. Les mandats, la composition, la taille, la durée et le fonctionnement des missions de l'OSCE et de leurs activités de terrain varient et sont fondés sur les besoins de l'État participant concerné.

Nous pensons fermement que les missions de terrain de l'OSCE devraient être en mesure de mettre en œuvre des programmes et des projets dans tous les domaines définis dans leurs mandats, en aidant ainsi les gouvernements hôtes à s'acquitter de leurs engagements au titre de l'OSCE.

Nous n'acceptons aucune interprétation qui restreindrait ces mandats des missions de terrain.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/744  
11 décembre 2008  
Annexe 4

FRANÇAIS  
Original : RUSSE

---

**744ème séance plénière**

PC Journal No 744, point 2 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

À propos de la décision adoptée à la séance du Conseil permanent du 27 novembre sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Minsk jusqu'à la fin de 2009, nous souhaiterions formuler l'observation suivante :

Nous supposons que dans l'exécution de ses activités, le Bureau de l'OSCE à Minsk se conformera strictement à son mandat existant. Conformément à ce mandat, le Bureau est censé accorder une attention prioritaire aux activités de projets, lesquelles doivent être mises en œuvre avec le consentement du Gouvernement de la République de Biélorussie et menées d'une manière transparente et impartiale conformément à la législation nationale du pays. Ces activités doivent avoir pour objectif ultime de rendre la République de Biélorussie mieux à même de résoudre elle-même les problèmes dont se préoccupe le Bureau. Cette approche, qui s'applique à toutes les opérations de terrain de l'OSCE, est consacrée dans la Charte de sécurité européenne.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.